

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B\_2025\_81-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

### DÉLIBERATION N° B\_2025\_81

### DELIBERATION DE PRINCIPE CREATANT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE NON PREVISIBLE – ANNEE 2026

Date de la convocation  
04/11/25

**Le 12 novembre 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET 9200 (Ressources Humaines)**

**Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

### **Description du projet :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Bureau Syndical de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°).

Des besoins de service temporaires peuvent occasionner la nécessité de recruter rapidement un agent contractuel pour des motifs non prévisibles entre deux réunions du bureau syndical.

### **Proposition :**

Afin d'anticiper ce besoin, il est proposé aux membres du bureau :

- d'autoriser la création de principe de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 6 mois chacun au cours de l'année 2026 dans les cadres d'emploi suivant :

- Adjoint technique (1 emploi),
- Adjoint administratif (1 emploi).

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie C et leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.

Ils pourront le cas échéant bénéficier du régime indemnitaire prévu par les délibérations existantes et applicables aux agents contractuels.

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement si un besoin occasionnel non prévisible se produisait sans qu'il soit possible d'attendre la prochaine réunion du bureau syndical. Le cas échéant, le Président informera le bureau syndical dès la réunion suivante du recrutement d'un agent dans le cadre de cette autorisation.

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- d'autoriser la création de principe de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 6 mois chacun au cours de l'année 2026 dans les cadres d'emploi suivant :

- Adjoint technique (1 emploi),
- Adjoint administratif (1 emploi).

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie C et leur rémunération sera calculée dans la limite de l'indice maximal du grade de recrutement.  
Ils pourront le cas échéant bénéficier du régime indemnitaire prévu par les délibérations existantes et applicables aux agents contractuels.

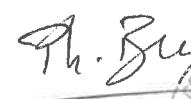
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement si un besoin occasionnel non prévisible se produisait sans qu'il soit possible d'attendre la prochaine réunion du bureau syndical. Le cas échéant, le Président informera le bureau syndical dès la réunion suivante du recrutement d'un agent dans le cadre de cette autorisation.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	17		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

  
  
route  
d'Aubusson  
19290 MILLEVACHES  
0555969700

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B\_2025\_81-DE